

Epreuves de sélection pour l'accès à la formation conduisant au Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)

I. Conditions d'admission à concourir.....	2
II. Modalités d'inscription.	2
III. Pièces à télétransmettre.	3
IV. Épreuves.	4
V. Convocations.	4
VI. Frais d'inscription.	4
VII. Information sur le déroulement des épreuves.....	4
VIII. Résultats.	5
IX. Contenu de la formation.....	6
X. Cout de la formation.....	6
XI. Informations générales.....	7

Epreuve d'admissibilité : Etude de dossier	Epreuve orale d'admission
Affichage des résultats :	Entre le 25 et le 27 septembre 2019
Le 20 septembre 2019	Affichage des résultats :
	Le 2 octobre 2019

Le candidat doit se rendre disponible pendant la période des épreuves orales. Les changements de date pour convenance personnelle (vacances, etc.) ne seront pas acceptés.

Les candidats sont fortement incités à ne pas attendre le dernier jour des inscriptions pour s'inscrire ou télétransmettre les pièces.

Montant des droits d'inscription à la sélection : 90 euros

I. Conditions d'admission à concourir.

Etre âgé de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation

Et

titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou d'un titre ou diplôme de niveau 4

ou

justifier de 3 années d'expérience professionnelle à temps plein à la clôture des inscriptions.

II. Modalités d'inscription.

Par télé-inscription entre le **1^{er} août 2019** (7 heures – heure de Paris) **et jusqu'au 10 septembre 2019** (12 heures - heure de Paris), dernier délai sur le lien suivant :

<https://concours.aphp.fr>

Les agents de l'APHP doivent indiquer leur numéro de matricule. Ce numéro doit être précédé du trigramme APH. Si votre matricule comporte moins de 7 chiffres, vous devez le faire précéder de 0 d'autant pour parvenir à 10 caractères au total et comme suit.

Ex : APH1234567.

À la fin de votre inscription en ligne, un courriel est envoyé à l'adresse mail indiquée lors de votre inscription. N'oubliez pas d'imprimer et de conserver un exemplaire de ce courriel.

En cas de non réception des mails, le candidat peut retrouver les mails de confirmation dans les courriers indésirables (ou spams) de sa boîte de messagerie.



Les pièces justificatives devront être scannées en version PDF pour pouvoir être télétransmises au moment de l'inscription en ligne ou au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée au 10 septembre 2019 à 12 heures (heure de Paris)

Pour obtenir des informations sur l'état d'avancement de son dossier d'inscription et télétransmettre les pièces justificatives (si cela n'a pas été fait lors de l'inscription), le candidat doit se connecter sur le site <https://concours.aphp.fr> via l'onglet « suivi candidature » muni de son numéro de candidat et de son identifiant figurant sur le mail de confirmation d'inscription. Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Pour toute information complémentaire s'agissant des épreuves de sélection, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse ci-dessous :
service.concours@aphp.fr

NB : Les pièces transmises par courrier ou par mail ne seront pas acceptées.

III. Pièces à télétransmettre.

Le candidat devra télétransmettre l'intégralité des pièces suivantes lors de son inscription :

- La photocopie de la carte nationale d'identité (recto et verso) ou de leur passeport en cours de validité pour l'ensemble des épreuves ; à défaut joindre la photocopie de la demande de renouvellement fournie par la mairie.
- Copie du baccalauréat ou attestation d'équivalence ou d'un titre ou diplôme de niveau 4
Ou
- Certificat(s) délivré(s) par le(s) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel de 3 ans en équivalent temps plein à la clôture des inscriptions.
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- L'extrait du casier judiciaire, bulletin N° 3 datant de moins d'un mois à la date d'inscription
- Pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autre que la France, une attestation de niveau de langue française C2 et une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français.

Les personnes handicapées demandant un aménagement des épreuves doivent joindre à leur dossier d'inscription :

- La notification de décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ou de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) pour les moins de 20 ans.

- L'avis du médecin désigné par la CDAPH, précisant « sélection assistant de régulation médicale et l'année du concours », et déterminant les conditions particulières d'installation, de temps et d'assistance.

Candidats agents de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris : le certificat est établi par le médecin agréé de la médecine administrative et de contrôle de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (hôpital PITIE SALPETRIERE).

La décision définitive sera notifiée par le service concours. En l'absence des justificatifs, ci-dessus indiqués le candidat concourra sans aménagement.

IV. Épreuves.

Les candidats sont sélectionnés sur la base d'un dossier noté.

Les candidats admissibles se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation et leurs aptitudes.

V. Convocations.

Les convocations sont envoyées par mail aux : nom, prénom et adresse indiqués par le candidat lors de son inscription en ligne.

Les candidats sont invités à vérifier leur messagerie (y compris le dossier « courrier indésirable (SPAM) ») avant de contacter le service concours.

Le candidat peut également imprimer et(ou) télécharger sa convocation depuis l'onglet « suivi candidature » depuis le site <https://concours.aphp.fr> muni de son numéro d'inscription et de son numéro de certificat.

Le candidat doit se rendre disponible pendant la période des épreuves orales. Les changements de date pour convenance personnelle (vacances, etc.) ne seront pas acceptés.

VI. Frais d'inscription.

Les frais d'inscription à la sélection s'élèvent à 90 euros

Les candidats recevront un avis de somme à payer et devront payer les frais d'inscription au Trésor Public dans les meilleurs délais et selon avec les moyens de paiement indiqués dans cet avis de somme à payer.

Toute inscription est définitive. L'assistance Publique-Hôpitaux de Paris ne procédera à aucun remboursement et n'annulera aucun avis de somme à payer quel que soit le motif invoqué (absence lors des épreuves, décision de ne plus participer aux épreuves de la sélection...etc.)

Les agents salariés de l'AP-HP sont exonérés des droits d'inscription à la sélection.

VII. Information sur le déroulement des épreuves.

RESPECT DES HORAIRES :

La convocation précise la date, le lieu, l'horaire et la durée des épreuves du concours. **Les horaires indiqués sur la convocation doivent être respectés.**

En conséquence, le candidat doit prendre toutes dispositions pour se conformer aux horaires. Les durées de transport doivent être appréciées largement.

VERIFICATION DE L'IDENTITE DU CANDIDAT : La convocation et la pièce d'identité (en cours de validité) seront demandées à chaque candidat.

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, la circulaire du 2 mars 2011 précise que « la dissimulation du visage fait obstacle à la délivrance des prestations du service public ». En conséquence, le jour des épreuves du concours (écrites et orales), les candidats concernés doivent faciliter le contrôle de leur identité.

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Article 1 : Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'Etat constitue un délit.

Article 2 Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Article 3 : Les mêmes peines seront prononcées contre les complices du délit.

Article 5 : L'action publique ne fait pas obstacle à l'action disciplinaire dans tous les cas où la loi a prévu cette dernière.



Pour prévenir tout risque de fraude, les candidats doivent veiller à ce que leur visage soit découvert et leurs oreilles bien dégagées pendant la durée des épreuves écrites et/ou orales. Pour la même raison, le port d'un chapeau, bonnet, casquette ou de tout autre couvre-chef est donc interdit pendant toute la durée des épreuves écrites et/ou orales ».

VIII. Résultats.

AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TELEPHONE.

Affichage des résultats :

- l'adresse <https://concours.aphp.fr>
- Sur votre espace personnel en vous connectant sur le site : <https://concours.aphp.fr> via l'onglet « suivi candidature ».
- Campus Picpus : 33, bd de Picpus - 75012 PARIS (métro Picpus ou Bel Air)

IX. Contenu de la formation

La formation d'une durée d'un an, en alternance théorique et pratique du 4 novembre 2019 au 18 septembre 2020, conduira au diplôme d'assistant de régulation médicale (diplôme de niveau 4).

Le Centre de formation des Assistants de Régulation Médicale (CFARM) des 8 SAMU d'Île-de-France, et piloté par le Centre de Formation et du Développement des Compétences de l'AP-HP, est situé au 8 rue Maria Helena Vieira da Silva, Pavillon Leriche, 75014 PARIS.

LES ASSURANCES

Outre l'obligation d'inscription à un régime de Sécurité Sociale, les élèves sont soumis à celle d'assurance contre les risques d'accidents ou de maladies pouvant survenir dans le cadre de la scolarité et résulter de la fréquentation de l'école ainsi qu'en cas d'accident corporel et matériel causé à des tiers du fait ou à l'occasion des études.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie couvre le risque d'accident et maladie professionnelle survenu à l'occasion des stages pratiques ainsi que les accidents de trajets relatifs aux stages.

En conséquence, la couverture ne s'étendant pas au risque d'accident survenant à l'école ou sur le trajet Ecole-domicile, domicile-Ecole, les élèves doivent souscrire une assurance les garantissant contre les accidents non reconnus par la Sécurité Sociale, ainsi que la responsabilité civile. Les formalités administratives sont effectuées à l'école lors de la rentrée scolaire.

X. Cout de la formation

Le coût de la formation s'élève à 8500 euros dont 8000 euros sont pris en charge par le Ministère des Solidarités et de la Santé. Cette aide de 8000 euros sera donc versée pour chaque élève au CFARM SAMU Ile de France.

XI. Informations générales

Le présent dossier est destiné à la gestion administrative de votre concours.

Un défaut de réponse de votre part pourrait entraîner des difficultés dans la gestion de vos droits à concourir.

Les réponses à ce dossier seront saisies sur ordinateur et gérées localement via le logiciel spécifique de gestion des concours.

Les destinataires des informations sont :

- Le Service Concours de l'AP-HP (gestionnaire de l'application),
- Le centre de formation des assistants de régulation médicale.

MODALITES D'EXERCICE DU DROIT D'ACCES :

En vertu de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, votre droit d'accès et de rectification est prévu de la manière suivante :

Le Bureau auprès duquel s'exerce le droit d'accès est le Service Concours de l'AP-HP (gestionnaire de l'application) – 3 avenue Victoria - 75184 PARIS Cedex 04.

Le droit d'accès peut s'exercer dès le dépôt du dossier jusqu'à 7 jours avant la date de clôture des différentes inscriptions.

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, dans le souci d'améliorer l'information du public, a ouvert sur un site Internet <https://concours.aphp.fr> destiné :

- A renseigner sur les concours à l'AP-HP,
- permettre aux candidats de s'inscrire en ligne et suivre leur dossier d'inscription,
- d'autre part, à fournir la liste des candidats admissibles et admis aux concours (duplication des listes de résultats affichées).